

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU LUNDI 19 DECEMBRE 2022 à 20 H 00

CONVOCACTION DU 12 DECEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR

- Convention – Logement 5 place de l'Eglise- Unverre.
- Résiliation convention d'occupation précaire – Logement 20 rue Professeur Félix Lejars-Unverre
- Convention RGPD – Eure et Loir Ingénierie.
- Convention Centre de Gestion 28 et Sofaxis (mutuelle agents communaux).
- Reversement taxe d'aménagement.
- Cérémonie - Vœux du Maire.
- Demande de subvention – classe découverte 2023.
- Courrier M. et Mme BIENVENU.
- Travaux, projets - Etat d'avancement
- Comptes rendus syndicats et commissions
- Informations et questions diverses

Quorum :
Nombre de conseillers : 14
Présents : 10
Excusés : 4 dont 3 procurations
Absents : 0

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt et un novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Unverre, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Mme Marie-Dominique PINOS, Maire.**

Étaient présents :

M. Nicolas LIGNEAU, Mme Céline SAINT LO, M. Anthony FURET, M. Pascal BULOIS, M. Vincent NOUVELLON, M. Laurent PIAUD, Mme Stéphanie HOUSSAYE, Mme Patricia HUET et Mme Laëtitia RAINOT VALLEE

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Sébastien THIROUARD (*pouvoir à Laurent PIAUD*), Emilie DAVIGNON (*Pouvoir à RAINOT VALLEE Laëtitia*), Maryvonne THOUSEAU (*pouvoir à Stéphanie HOUSSAYE*) et Mme Aurélie LACROIX

M. **Pascal BULOIS** a été élu secrétaire de séance.

Après lecture du procès-verbal du 21 novembre 2022, les membres du conseil municipal sont invités à signer le registre.

Ordre du jour

Convention – Logement 5 place de l'Eglise- Unverre. Délibération n°22-56

Lecture d'un exemple de convention qui pourrait être mis en place avec l'association Unverre Autrefois. Quelques modifications sont apportées à la convention par les élus. Cette convention sera proposée à M. MARTINEAU président de l'Association Unverre Autrefois.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition du logement au 5 place de l'Eglise, à l'Association Unverre Autrefois.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document inhérent à cette opération, si elle est acceptée par l'Association Unverre Autrefois.

Madame le Maire informe son Conseil Municipal que l'Association Unverre Autrefois a fait livrer du gaz pour environ la moitié de la citerne afin d'éviter à la commune d'établir un nouveau contrat pour seulement quelques mois. Le montant de cette intervention est de 1.287,78€. Le conseil municipal approuve le principe de rembourser au prorata de ce qui aura été consommé par la commune lorsque l'Association récupèrera le logement.

M. Anthony FURET ajoute que la chaudière du logement est en panne, malgré plusieurs essais pour la réenclencher celle-ci annonce toujours un défaut.

Résiliation convention d'occupation précaire – Logement 20 rue Professeur Félix Lejars-Unverre Délibération n°22-57

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme Marie LEPONT souhaite résilier la convention d'occupation précaire au 31 décembre 2022. Le préavis de résiliation a été respecté.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

MAINTIENT la convention d'occupation précaire d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour la mise à disposition du logement communal sis 20 rue du Professeur Félix Lejars à compter du 1^{er} janvier 2023.

MAINTIENT le montant de la redevance mensuelle payable d'avance le premier jour de chaque mois à **300,00 €** (trois cents euros)

MAINTIENT le montant du dépôt de garantie à 300,00 € (trois cents euros)

DECIDE de reverser le dépôt de garantie de 300,00€ (trois cents euros) si l'état des lieux de sortie de Mme Marie LEPONT n'amène aucune observation.

DONNE TOUS POUVOIRS à Mme le Maire pour remettre en location le logement et choisir le, la ou les futur(s) occupant(s), et déterminer la date de début de l'occupation,

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document inhérent à cette opération.

DONNE TOUS POUVOIRS à Mme le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Adhésion à la mission « délégué à la protection des données (DPD) mutualisé » Délibération n°22-58

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet d'adhésion à la mission de DPD mutualisé, proposé par ELI. Eure-et-Loir ingénierie (ELI), créée sous forme d'un Etablissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Le règlement européen (2016/679/UE) du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018 (dit « RGPD ») impose à tout responsable de traitement de désigner un Délégué à la Protection des Données et prévoit également la possibilité de désigner un DPD unique pour plusieurs organismes.

Dans ce cadre, ELI propose aux collectivités une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé pour les accompagner dans leur mise en conformité au RGPD.

A ce titre, ELI propose une mission qui recouvre notamment :

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD),
- La réalisation d'un inventaire des traitements de données de la collectivité,
- La réalisation d'une étude d'impact sur la vie privée, le cas échéant,
- La proposition d'un plan d'action avec des préconisations pour se conformer au RGPD,
- La rédaction du registre des activités de traitement,
- La sensibilisation/formation des élus et des agents,
- L'accompagnement dans le traitement des demandes des administrés en la matière

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées par convention.

Il est à noter que l'adhésion sera effective dès validation de l'adhésion de la collectivité auprès du Conseil d'administration. La collectivité souhaite pouvoir bénéficier et adhérer à la nouvelle mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie. Il est précisé que le coût de cette mission sera établi forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité et que ce coût est susceptible d'être modifié annuellement par le Conseil d'administration.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle mission :

- **DECIDE** d'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de la mission DPD mutualisé,
- **DE DESIGNER** ELI, en tant que personne morale, comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité et lui mettre les moyens à disposition pour l'exercice de sa mission
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'accompagnement avec ELI et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière
- **DE S'ENGAGER** à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une cotisation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration,
- **D'APPROUVER** les statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie.

Convention Centre de Gestion 28 et TERRITORIA MUTUELLE (mutuelle agents communaux).

Santé Délibération n°22-59

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et Intériale

Vu la déclaration d'intention de la collectivité de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque «santé » conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

Pour les collectivités et établissements publics ayant déjà institué une participation employeur et souhaitant maintenir le montant de sa participation

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de **12 €** (montant mensuel brut/ agent).

Prévoyance Délibération n°22-60

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE

Vu la déclaration d'intention de la collectivité de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer. L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de **28 €** (montant mensuel brut/ agent).

Reversement taxe d'aménagement. Délibération n°22-61

Mme le Maire rappelle que, l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, en modifiant la rédaction de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, a rendu obligatoire le reversement de tout ou partie de la part communale de la taxe d'aménagement aux établissements publics de coopération intercommunale.

Par délibération n°2020-52 du 24 février 2020, le conseil communautaire a décidé pour un reversement de la totalité du produit de la part communale de la TA perçue sur le périmètre des zones d'activité communautaires, formalisé par la passation de conventions, et ce à compter du 1er janvier 2020.

Le conseil communautaire a ainsi proposé une règle simple :

- part communale de TA perçue sur un périmètre de ZAE => 100 % à reverser au Grand Châteaudun ;
- part communale de TA perçue hors périmètre de ZAE => 0 % à reverser au Grand Châteaudun.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de conserver la totalité de la taxe d'aménagement, la commune n'ayant pas de ZAE

DONNE TOUS POUVOIRS à madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Cérémonie - Vœux du Maire

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le 7 janvier 2023. Madame le Maire rappelle que c'est l'occasion pour les membres du conseil de se présenter, puisque depuis les élections municipales avec l'épidémie du covid 19 les rassemblements ont été limités.

Les conseillers décident de se donner rendez-vous pour la préparation de la salle à 9h30. Il est décidé d'offrir une plante aux nouveaux arrivants et des peluches aux nouveaux nés.

Activités pédagogiques année scolaire 2022-2023 – Attribution d'une subvention au pôle scolaire « Les Sorbiers » d'Unverre. Délibération n°22-62

Madame le Maire informe le conseil municipal que les classes de CE2-CM1 et CM1-CM2 du pôle scolaire « Les Sorbiers » d'Unverre ont prévu de participer à une classe découverte du 13 au 17 mars 2023 au Château de la Turmelière à Liré-Orée d'Anjou (49) ; cette classe découverte permettra aux élèves de pratiquer des activités sportives et culturelles comme la visite du musée Joachim Du Bellay, de pratiquer la calligraphie, faire du vélo et de l'escalade, du kin-ball et du tchoukball.

Comme pour l'année scolaire 2021-2022 (délibération n°22-04 du 24/01/2022), Madame le Maire propose de verser une subvention à hauteur de 1,60 €/habitant (population totale au 1er janvier 2022).

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention à la coopérative scolaire du pôle scolaire « Les Sorbiers » d'Unverre pour l'année scolaire 2022-2023, à raison d'un 1,60 € par habitant, population totale (soit 1189 hbts au 1er janvier 2022), en vue de participer financièrement aux activités pédagogiques, classe découverte comprise.

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2022 la somme de 1902.40 € à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Lecture du courrier M. et Mme BIENVENU

Le courrier de M. et Mme BIENVENU stipule qu'ils ont inscrit leur fils âgé de 15 ans à l'auto-école et demande au conseil s'il est possible, comme c'est déjà le cas dans d'autres communes d'instaurer une « action jeunesse citoyenne ».

Un débat a eu lieu à la suite de la lecture du courrier. Le sentiment général était que cette semaine citoyenne pouvait être un atout et le conseil souhaite aider les jeunes à financer des projets pour aller vers plus d'autonomie comme le BAFA, le permis ou bien les formations des gestes aux premiers secours par exemple. Cependant l'accueil et l'encadrement de personnes demandent du temps aux agents territoriaux et des compétences d'encadrement et de suivi. Après avoir réfléchi à des missions qui auraient pu être réalisées dans le cadre de cette action, il a été constaté par le conseil que les effectifs de la commune d'Unverre ne permettent pas de mettre en place un tel dispositif.

Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations :

Vu l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du conseil municipal n°20-40 du 25 mai 2020,

Mme le Maire informe les membres présents qu'elle a accepté :

- le devis n°DE22110136 de l'entreprise LEDRU pour le débouage et remplacement de 2 vases 25 L, d'un montant de 1.620,00 € TTC.

- le devis n° D.17799 de l'entreprise RIVRAY pour la réfection du bardage sur 850 mm de hauteur et 3 mètres linéaires, d'un montant de 12.292,32 € TTC.

- le devis de l'entreprise BUREAU VALLEE pour l'achat de ramettes de papier pour l'école, d'un montant de 621,75 € TTC.

- le devis n°02023243 de l'entreprise INFO MAINTENANCE pour le diagnostic des tablettes numériques défaillantes de l'école d'un montant de 106,80 € TTC / heure.

- le devis n°1053643 de l'entreprise ESPACE EMERAUDE pour l'achat de 9 nichoirs à mésanges, d'un montant de

134,09 € TTC.

Travaux, projets - Etat d'avancement

Aménagement cour d'école maternelle : Une proposition d'aménagement a été réalisée par le CAUE, elle a été présentée aux élus.

Travaux à la boulangerie : Commencement des travaux le 16 janvier 2023.

Comptes rendus syndicats et commissions

Pas de réunion, ni commission depuis le dernier conseil municipal.

TOUR DE TABLE

- **M. Pascal BULOIS** remercie les élus qui sont venus à la Sainte Barbe.

- **Mme Stéphanie HOUSSAYE** apprécie que les lumières soient éteintes une partie de la nuit.

Mme Stéphanie HOUSSAYE demande si la prise de courant en face du Lion d'or a été installée. M. Anthony FURET explique qu'on ne pourra pas installer de prise sans installer une nouvelle ligne entière avec un compteur. Le projet est donc annulé pour le moment.

- **Mme Laëtitia RAINOT-VALLEE** demande s'il y a eu des remontées à la suite du courrier distribué vendredi aux élèves des classes de primaire ? Mme le Maire informe les conseillers que des dégradations dans les toilettes des filles ont de nouveau eu lieu. Elle ajoute que depuis deux ans de nombreuses réparations sur le bâtiment ont été réalisées, certaines à causes de détériorations volontaires de la part des enfants. Mme le Maire lit le courrier distribué vendredi 16 décembre ainsi que la punition collective qui était jointe au courrier (rappel des règles de vie à respecter à l'école, à copier 2 fois pour les plus grands et à lire avec les parents pour les CP). Les conseillers sont tous d'accord avec le courrier qui a été adressé aux parents, mais Anthony FURET et Laurent PIAUD ne sont pas d'accord avec la punition qui accompagnait le courrier. Mme le Maire précise, qu'avant de donner cette punition, elle avait demandé aux enseignants l'autorisation d'intervenir dans toutes les classes pour expliquer aux enfants que si personne ne se dénonçait avant la fin de semaine une punition collective serait donnée. Mme le maire ajoute que pour les réparations de l'école c'est la commune d'Unverre qui paye la totalité des coûts des réparations, et donc tous les contribuables d'Unverre et même ceux qui n'ont pas d'enfants à l'école. Mme Céline SAINT-LO ajoute que si on ne fait pas comprendre aux enfants qu'il ne faut pas détériorer le bâtiment, alors dans ce cas-là nous ne réalisons pas les réparations derrière, puisqu'après chaque réparation, des enfants détériorent à nouveau.

-**Mme Céline SAINT-LO** explique que le spectacle de Noël s'est bien déroulé ainsi que le marché de Noël organisé par l'APE.

-**M. Nicolas LIGNEAU**, informe les conseillers qu'ils ont devant eux les bons d'achats à distribuer aux aînés. Il explique aussi que des bénévoles unverrois ont décidé de nettoyer les calvaires de la commune. Ils auraient besoin d'acheter quelques matériaux pour la rénovation de certains. Les conseillers les remercient pour cette initiative et leurs demandent de lister leurs besoins en fourniture pour que la commune puisse les acheter.

Prochaine séance le **23 janvier 2022 à 20h00**

Séance levée à 23 h 55

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 19 décembre 2022 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT)

22-56	Convention – Logement 5 place de l'Eglise- Unverre
22-57	Résiliation convention d'occupation précaire – Logement 20 rue Professeur Félix Lejars-Unverre
22-58	Adhésion à la mission « délégué à la protection des données (DPD) mutualisé »
22-59	Convention Centre de Gestion 28 et TERRITORIA MUTUELLE - Santé
22-60	Convention Centre de Gestion 28 et TERRITORIA MUTUELLE - Prévoyance
22-61	Reversement taxe d'aménagement
22-62	Activités pédagogiques année scolaire 2022-2023 – Attribution d'une subvention au pôle scolaire « Les Sorbiers » d'Unverre

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU LUNDI 19 DECEMBRE 2022 à 20 H 00

Le Maire,
Mme Marie-Dominique PINOS

Le Secrétaire de séance,
M. Pascal BULOIS